



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

***Avis sur la révision de la Déclaration des droits des étudiants et
des étudiantes à l'Université Laval***

Caucus des associations étudiantes

Présenté lors de la séance du 22 août 2021

Été 2021

RECHERCHE, RÉDACTION ET DIRECTION :

Marc-Antoine Tourville, vice-président à l'enseignement et à la recherche

CORRECTION :

Alexandre Malenfant, chercheur

Emmy Guilbault, adjointe administrative

Marielle St-Hilaire, coordonnatrice du Bureau des droits étudiants

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 40 ans d'existence. Elle représente plus de 88 associations étudiantes et plus de 33 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants ;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- en les aidant à devenir des leaders dans leur milieu ;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- en défendant leurs intérêts.

**Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval
(CADEUL)**

Bureau 2265, Pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418-656-7931 | Télécopieur : 418-656-3328

Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : <http://www.cadeul.com>

Table des matières

Sommaire des recommandations	iii
1. Mise en contexte	1
2. Méthodologie	2
3. Problématiques	4
3.1 Structure et contenu général de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes	4
3.1.1 Féminisation du texte	4
3.1.2 Responsabilités des étudiantes et étudiants	4
3.1.3 L'utilité de la Déclaration dans l'introduction à la plainte	6
3.2 Préambule	7
3.2.1 Charte des droits et libertés de la personne	8
3.3 Droit à une formation universitaire de qualité	9
3.3.1 Rétroaction des évaluations	10
3.4 Droit à l'information	12
3.4.1 Confidentialité et renseignements personnels	13
3.4.2 Mise à jour des plans de cours	15
3.4.3 Accessibilité des ressources et de l'aide financière	16
3.5 Droit à un environnement de qualité	17
3.5.1 Discrimination	17
3.5.2 Environnement numérique	19
3.6 Processus de révision de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval	20
3.6.1 Comité de révision institutionnelle	20
3.6.2 Fréquence des révisions	21
Bibliographie	22

Sommaire des recommandations

Recommandation 1.

Que la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval soit féminisée.

Recommandation 2.

Qu'une section sur la Responsabilité des étudiantes et des étudiants soit ajoutée dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval.

Recommandation 3.

Que l'Université Laval s'assure qu'une refonte de la structure générale de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval soit faite lors de sa prochaine révision afin d'augmenter son accessibilité et sa compréhensibilité lors de l'introduction à la plainte par l'étudiante ou l'étudiant qui s'estime lésé dans l'un de ses droits reconnus dans la présente Déclaration.

Recommandation 4.

Qu'une mention de la Charte des droits et libertés de la personne soit ajoutée dans la section du Préambule de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 5.

Qu'une précision de l'objectif visé par l'article 1.3 sur l'évaluation commentée soit faite en tenant compte de l'importance d'un apprentissage de qualité ainsi que d'une accessibilité au droit de faire une demande de révision de note dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 6.

Que l'ajout du droit étudiant sur la confidentialité des renseignements personnels de l'étudiante ou l'étudiant soit ajouté dans la section sur le droit à l'information de la Déclaration des droits étudiants et étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 7.

Que la Direction des technologies de l'information développe une fonctionnalité permettant l'avertissement écrit automatisé lors du téléchargement d'une copie du plan d'activité de formation dans l'onglet «Plan de cours» de chacune des activités de formation sur le site monPortail.

Recommandation 8.

Que l'ajout du droit étudiant sur l'accessibilité des ressources universitaires ainsi que de l'aide financière soit inclus dans la section sur le droit à l'information dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 9.

Qu'une mention sur la discrimination soit ajoutée dans la section sur le droit à un environnement de qualité de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 10.

Qu'une précision sur le droit à un environnement de qualité incluant l'environnement numérique soit ajoutée dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

Recommandation 11.

Qu'un comité de révision institutionnelle de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval soit créé.

Recommandation 12.

Que deux (2) étudiantes ou étudiants de premier cycle ainsi qu'une (1) étudiante ou un étudiant de deuxième ou de troisième cycle soient nommés par les associations générales accréditées du premier cycle et des deuxième et troisième cycles pour faire partie du comité de révision institutionnelle de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval.

Recommandation 13.

Qu'une révision institutionnalisée de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval soit prévue imminemment et périodiquement aux cinq (5) ans.

1. Mise en contexte

Dans le cadre de la révision de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*, ci-après appelée *Déclaration*, la CADEUL souhaite présenter des recommandations basées sur ses observations et l'expérience qu'elle a acquise en matière de droits étudiants. Accompagnant pédagogiquement les étudiantes et les étudiants du premier cycle grâce au Bureau des droits étudiants (BDE) depuis 1993 et représentant les intérêts pédagogiques de la communauté étudiante de premier cycle depuis 1981, la CADEUL juge qu'elle a développé une expertise considérable en matière de droits étudiants et que ses remarques contribueront grandement et favorablement à la refonte de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval*.

En ce qui concerne la *Déclaration*, sa dernière modification date de plus de 17 ans, soit en juin 2004. Approuvées par le Conseil de l'Université Laval en août 1989, les orientations de la *Déclaration* se voient comme une présentation de l'ensemble des droits de la communauté étudiante et une explication du processus de plainte lorsque les étudiantes et étudiants se sentent lésés dans l'un de leurs droits durant leur parcours universitaire. Considérant l'importance d'un tel document pour la population étudiante, notamment du fait que celui-ci constitue la pierre angulaire dans l'application de la défense de leurs droits, la CADEUL se permet d'apporter ses considérations dans l'objectif de bonifier sa portée et son utilisation.

Cet avis se veut une première piste de réflexion par rapport au contenu actuel de la *Déclaration*. Par sa rédaction, la CADEUL souhaite encourager une discussion face aux améliorations qui pourraient être apportées à la *Déclaration*. L'origine des suggestions apportées par la Confédération et le Bureau des droits étudiants découle de la proximité créée lors de l'accompagnement des membres individuelles, individuels et associatifs de la communauté universitaire lavalloise.

Le présent document représente donc une vue d'ensemble du texte institutionnel des droits étudiants et la Confédération souhaite avoir l'opportunité de continuer ce processus de réflexion avec les membres de l'administration universitaire dans un éventuel processus de révision.

2. Méthodologie

Afin d'apporter des recommandations tangibles et réalistes à la *Déclaration* actuelle, la Confédération s'est fondée sur un principe de comparaison avec les autres documents officiels traitant des droits étudiants des différentes universités québécoises. Concrètement, l'analyse s'est effectuée avec sept autres universités qui possèdent une documentation similaire à la *Déclaration*. Certaines universités ont été exclues de l'analyse puisqu'elles ne possédaient pas de documents officiels traitant des droits étudiants, ou encore puisque ces droits étaient répartis dans plusieurs politiques institutionnelles ou dans des documents aux visées différentes du *Règlement des études* de l'Université Laval. Le retrait de ces institutions permet d'obtenir une comparaison plus homogène entre les différents documents et de mettre plus aisément en lumière les différences entre ceux-ci.

Le *Tableau 1* ci-dessous résume l'ensemble des documents institutionnels qui ont été inclus dans l'analyse avec la *Déclaration*. À noter que plusieurs universités utilisent le terme *Charte* ou *Politique des droits étudiants*, mais le principe et le contenu de ceux-ci sont similaires à ceux de la *Déclaration*.

Tableau 1 - Liste des documents institutionnels traitant des droits étudiants qui ont été inclus dans le comparatif avec la *Déclaration*¹

Université	Titre	Adoption ou dernière révision
UQAM	<i>Charte des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants</i>	Mai 2000
UdeM	<i>Politique sur les droits des étudiantes et étudiants de l'Université de Montréal</i>	Juin 2021
TÉLUQ	<i>Charte des étudiantes et des étudiants</i>	Septembre 2015
UdeS	<i>Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants</i>	Décembre 2001
Polytechnique Montréal	<i>Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de Polytechnique Montréal</i>	Novembre 2002
McGill	<i>Charte des droits étudiants</i>	Janvier 2009
Bishop's	<i>"Student Rights and Responsibilities"</i>	Janvier 2008

¹ La *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval* a été adoptée en août 1989 et subit son dernier amendement en juin 2004.

En somme, la majorité des recommandations se trouvant dans le présent avis sont des observations qui ont été constatées durant le processus de comparaison avec les différents documents institutionnels disponibles traitant exclusivement des droits étudiants dans les différentes universités québécoises, ce qui a motivé la Confédération à proposer des modifications à certaines sections de la *Déclaration* actuelle. En effet, avec l'accompagnement des étudiantes et étudiants qui se sentent lésés dans leurs droits par l'entremise du Bureau des droits étudiants, la CADEUL entrevoit que l'ajout d'éléments présents dans les autres documents universitaires institutionnels serait un atout essentiel pour l'application des droits étudiants de la communauté étudiante lavalloise. Enfin, quelques-unes des recommandations auront pour objectif d'apporter une certaine cohérence entre l'énumération des droits étudiants actuels et la réalité universitaire, notamment en lien avec les plans de cours et la formation à distance.

Finalement, les différentes recommandations de la CADEUL seront présentées selon la structure du document officiel de la *Déclaration*. À noter que le droit de participer à la vie universitaire ne sera pas traité dans le présent avis, car la Confédération juge que celui-ci est bien décrit et qu'il est accessible dans son application.

3. Problématiques

3.1 Structure et contenu général de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes*

Tout d'abord, la CADEUL tient à mettre en lumière certains aspects plus structurels de la *Déclaration* ainsi que certains éléments qui manquent dans le contenu actuel de celle-ci afin de mieux encadrer les droits étudiants. La Confédération estime que ses recommandations sur la composition et la structure de la *Déclaration* permettront une meilleure compréhension ainsi qu'une meilleure application des droits étudiants par la communauté universitaire.

3.1.1 Féminisation du texte

En harmonie avec la politique de rédaction de la CADEUL (CADEUL, 2019a) qui encadre la féminisation de ses documents, et ses différentes positions sur le sujet (CADEUL, 2021), la Confédération souhaite continuer à mettre de l'avant l'écriture inclusive dans les différentes documentations officielles qui concernent ses membres.

La CADEUL salue le travail de l'administration universitaire dans la féminisation de ses documents officiels durant les différents processus de révision institutionnelle. Dans le processus de révision du *Règlement des études*, l'administration universitaire a pris en compte notre recommandation en lien avec la féminisation de ce document, soit "*Que le Règlement des études soit féminisé*" (CADEUL, 2019). Il est vrai qu'une certaine féminisation est présente dans la *Déclaration* actuelle, mais la Confédération estime qu'un travail supplémentaire serait nécessaire afin de s'assurer qu'une écriture inclusive soit présente dans l'ensemble de la *Déclaration*.

C'est dans cette optique que la CADEUL recommande :

Recommandation 1.

Que la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval soit féminisée.

3.1.2 Responsabilités des étudiantes et étudiants

La présente *Déclaration* spécifie l'ensemble des droits étudiants dans la première partie du document en classant ceux-ci par catégories. En effet, il est possible de retrouver une section sur le droit à une formation de qualité, une sur le droit à l'information, une sur le droit de participer à la vie universitaire et une autre sur le droit à un environnement de qualité. Cette section de la *Déclaration* précise aussi les responsabilités qui incombent aux membres de la

communauté universitaire exerçant une gestion pédagogique ou administrative dans le cadre de leurs fonctions (Université Laval, 2004).

Néanmoins, en comparant la *Déclaration* avec les documents institutionnels traitant des droits étudiants des autres universités québécoises, la CADEUL a pu constater qu'aucune mention n'est faite quant aux responsabilités qui incombent aux étudiantes et étudiants. Dans les autres documents institutionnels universitaires, il est possible d'observer, soit à l'intérieur des sections sur les droits étudiants ou dans une section distincte, une mention des responsabilités des étudiantes et étudiants. L'ajout de cette section au sein de leurs documents institutionnels permet de mieux contextualiser le droit étudiant par la démonstration des différentes conditions que l'étudiante ou l'étudiant se doit de respecter afin de faire reconnaître ses droits lors d'un processus de revendication ou encore de plainte officielle.

L'un des documents institutionnels les plus complets en lien avec les responsabilités des étudiantes et des étudiants est celui de l'Université TÉLUQ avec leur *Charte des étudiantes et des étudiants*. En effet, cette dernière expose clairement les droits et les responsabilités que les étudiantes et les étudiants se doivent de satisfaire pour les mettre en application. Le document est structuré de façon à ce que l'ensemble des droits étudiants soit décrit dans la première section et que les responsabilités adjacentes à ces droits se retrouvent dans la seconde section. Par exemple, la sous-section 1.1 décrit le *Droit à une formation de qualité* et la sous-section 2.2 décrit la *Responsabilité de contribuer activement à leur formation* (TÉLUQ, 2015).

Plus concrètement, la première partie dans la section 1.1 évoque la nature des droits étudiants en lien avec la formation universitaire comme le droit d'avoir un plan de cours écrit, d'effectuer une révision de note ou encore d'avoir une rétrospective des évaluations dans les délais acceptables, tandis que la deuxième partie, dans la section 2.2, fournit des exigences que l'étudiante ou l'étudiant se doit de respecter dans le cadre de sa formation, comme prendre conscience de la documentation transmise par l'Université, respecter les délais, les modalités et les échéances d'évaluation prévues ou encore faire preuve d'éthique dans les activités pédagogiques. La ou le membre étudiant qui s'estime lésé dans ses droits peut efficacement comprendre sa part de responsabilité et transposer facilement son interprétation de l'application du droit étudiant dans la situation qu'elle ou il vit. D'autres exemples comme le «*Droit à un environnement de qualité*» et la «*Responsabilité de respecter [les] ressources*» de l'Université ou encore le «*Droit à la propriété intellectuelle*» et la «*Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle [...]*» démontrent bien la complémentarité des énoncés qui se retrouvent dans la *Charte des étudiantes et des étudiants* (TÉLUQ, 2015).

Même s'il est implicite que la communauté étudiante lavalloise se doit de respecter les règlements et politiques universitaires, et bien qu'une brève énumération des responsabilités des étudiantes et étudiants soit mentionnée dans la *Politique de valorisation de l'enseignement*, la CADEUL s'avance sur le fait qu'il serait approprié d'illustrer plus explicitement l'autre côté de la médaille du droit étudiant directement dans la *Déclaration des droits des étudiantes et étudiants de l'Université Laval*, soit les responsabilités de la communauté étudiante qui sont rattachées à chacun des droits énumérés. Comme mentionné ci-dessus, la *Déclaration* constitue un élément fondamental en ce qui a trait à l'application des droits étudiants et il est crucial que les deux parties du contrat soient exposées dans un même document. Cela faciliterait son application concrète pour l'ensemble de la communauté universitaire qui doit en faire usage, c'est-à-dire la population étudiante, le corps professoral, le Bureau du secrétaire général, l'Ombudsman, les associations étudiantes ou encore le Bureau des droits étudiants.

La CADEUL recommande donc :

Recommandation 2.

Qu'une section sur la Responsabilité des étudiantes et des étudiants soit ajoutée dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval.

3.1.3 L'utilité de la Déclaration dans l'introduction à la plainte

À la suite de la recommandation 2, la CADEUL s'est questionnée sur l'application concrète de la *Déclaration* actuelle à l'Université Laval. Selon la section *Application des droits des étudiants et des étudiantes* du document institutionnel, celui-ci se situerait au-dessus de l'ensemble des politiques et règlements à l'exception du *Règlement pour prévenir et contrer le harcèlement à l'Université Laval*. En effet, la *Déclaration* spécifie que «*tout membre de la communauté universitaire est tenu, dans ses relations avec les étudiants et les étudiantes, de respecter les droits énoncés dans la Déclaration.*» Elle permet également, lors de l'introduction d'une plainte officielle, de faire reconnaître tout droit présent dans la *Déclaration* dont l'étudiante ou l'étudiant s'estime lésé (Université Laval, 2004). En somme, la *Déclaration* devrait être fondamentalement reconnue par l'ensemble de la communauté universitaire et être suffisamment pratique pour l'utiliser dans un processus de reconnaissance des droits lorsqu'une injustice est commise.

Cependant, la CADEUL juge que le deuxième axe de la *Déclaration*, soit son utilisation à l'introduction à la plainte, n'est pas aussi accessible qu'il devrait l'être. En effet, contrairement aux documents institutionnels des autres universités québécoises, le document lavallois se voit

davantage comme une déclaration solennelle du droit étudiant et de ses principes généraux. Tel que mentionné dans la précédente recommandation, l'ajout des responsabilités des étudiantes et étudiants permettrait une meilleure compréhension du droit étudiant et une meilleure accessibilité dans le processus de plainte officielle. De ce fait, la Confédération affirme qu'une réflexion sur la structure générale de la *Déclaration* est de mise lors de sa prochaine révision et suggère qu'elle se voie davantage comme un outil permettant à l'ensemble de la communauté universitaire une application concrète du droit étudiant. Le tout, en s'assurant d'effectuer une énumération explicite et complète de l'ensemble des droits étudiants tel que les autres universités québécoises ont tendance à le faire.

Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 3.

Que l'Université Laval s'assure qu'une refonte de la structure générale de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval soit faite lors de sa prochaine révision afin d'augmenter son accessibilité et sa compréhensibilité lors de l'introduction à la plainte par l'étudiante ou l'étudiant qui s'estime lésé dans l'un de ses droits reconnus dans la présente Déclaration.

3.2 Préambule

Dans cette section, il sera d'abord question d'une courte introduction en lien avec le positionnement de la *Déclaration* concernant les différents règlements et politiques universitaires. Cette section souligne également la reconnaissance des étudiantes et étudiants à l'égard des pouvoirs de l'Université Laval conférés par la *Charte* et les statuts de l'institution. Finalement, les quatre différentes sections de la *Déclaration*, chacune associée à un type de droits étudiants, sont brièvement présentées en guise d'introduction.

À la lumière de la consultation des autres documents institutionnels des universités québécoises, il est possible d'observer, de manière générale, que ces derniers visent le même objectif que la section *Préambule* de la *Déclaration* à l'exception de la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants* de l'Université de Montréal (UdeM, 2021). Cette dernière expose une liste de considérations à prendre en compte durant la lecture de la politique afin de démontrer efficacement le contexte des articles subséquents ainsi que leur pertinence et leur portée.

3.2.1 Charte des droits et libertés de la personne

Tel que mentionné ci-haut, l'introduction de la *Déclaration* permet de situer celle-ci dans l'environnement universitaire et auprès des autres documentations institutionnelles. Même si une grande similarité s'observe entre la *Déclaration* et celles des autres universités, il est possible de constater l'absence de la mention de la *Charte des droits et libertés de la personne* dans le *Préambule*. En effet, les documents institutionnels des autres universités francophones traitant des droits étudiants annoncent explicitement l'importance du respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Par exemple, il est inscrit dans la section *Énoncé de principes de la Charte des droits et des responsabilités des étudiantes et étudiants* de l'Université du Québec à Montréal que «*Les étudiantes et les étudiants jouissent à l'Université des libertés fondamentales reconnues par la Charte des droits et libertés [...]*» (UQAM, 2000). Pour les universités anglophones, celles-ci font seulement mention de la législation générale entourant les droits et libertés. À ce propos, la *Charte des droits de l'étudiant de l'Université de McGill* inscrit le libellé suivant : «*Chaque étudiant jouit à l'Université de tous les droits et libertés reconnus par la loi*» (McGill, 2009). Par conséquent, la présence d'une forme référée ou non des droits et libertés de la personne se retrouve dans chacune des documentations institutionnelles traitant des droits étudiants des autres universités québécoises.

Durant l'accompagnement des membres individuelles, individuels ou associatifs, le Bureau des droits étudiants s'assure d'expliquer en détail le processus de plainte officielle pour celles et ceux qui se sentent brimés dans leurs droits après avoir utilisé les voies habituelles de médiation. Le service de la CADEUL offre des gabarits pour la structure de la lettre de l'étudiante ou de l'étudiant lésé et apporte ses recommandations durant le processus de rédaction afin de porter conseil autant dans le contenu de la plainte qu'au niveau du sentiment de confiance dont l'étudiante ou l'étudiant a besoin pour faire face à cette situation éprouvante. Afin d'apporter l'information la plus juste possible, le Bureau des droits étudiants demande à l'étudiante ou l'étudiant de se fier principalement à la *Déclaration* pour construire son argumentaire. En effet, tel que mentionné dans la présente *Déclaration* dans la section *Introduction à la plainte* :

« 1.1 compte tenu des responsabilités ci-dessus décrites, l'étudiant ou l'étudiante qui, après avoir utilisé les voies habituelles, s'estime lésé **d'un droit reconnu dans la Déclaration** adresse une plainte écrite au supérieur immédiat de la personne qu'il tient responsable de la violation de ses droits. » (Université Laval, 2004)

En théorie, la plainte n'est jugée recevable que si le droit lésé se retrouve dans la *Déclaration*. Or, ni la *Charte des droits et libertés de la personne* ni la présence d'un libellé sur le respect des droits fondamentaux ne se retrouvent dans l'outil principal de l'étudiante ou de l'étudiant

lésé qui souhaite porter plainte. En pratique, la CADEUL est persuadée que les membres universitaires traitant de la validité d'une plainte officielle (Bureau du secrétaire général, directions facultaires, Ombudsman, etc.) ne font pas abstraction de la *Charte des droits et libertés de la personne* et qu'elles et ils s'assurent que le respect des droits fondamentaux des étudiantes et étudiants demeure une priorité. Ces droits sont d'ailleurs formellement reconnus par d'autres instances de l'Université Laval. Le Bureau des droits étudiants recommande également aux étudiantes et étudiants souhaitant rédiger une plainte d'appuyer leur argumentaire par la mention des documents législatifs pertinents à leur situation.

La Confédération comprend aussi qu'il existe une distinction bien réelle entre le processus de plainte officielle au sein de l'Université Laval et une procédure judiciaire. Ainsi, il peut arriver que l'atteinte aux droits et libertés d'une ou d'un membre de la communauté universitaire dépasse les compétences de celle, auquel cas une plainte peut être considérée comme irrecevable du point de vue de l'université. Devant une telle situation, l'Université Laval a toutefois la responsabilité de référer la personne plaignante vers des ressources externes pour remédier à la situation.

Bien que le CADEUL comprenne cette distinction, elle croit qu'il est important que l'Université Laval définisse plus clairement l'application des droits et libertés des étudiantes et étudiants, tels qu'ils sont compris dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, dans le cadre d'un environnement universitaire.

Ainsi, en harmonisation avec les autres universités francophones, la CADEUL recommande :

Recommandation 4.

Qu'une mention de la Charte des droits et libertés de la personne soit ajoutée dans la section du Préambule de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

3.3 Droit à une formation universitaire de qualité

La première section traitant du droit étudiant dans la *Déclaration* est celle sur le droit à une formation de qualité, soit l'atteinte des objectifs généraux dans le processus de formation universitaire, le droit à l'enseignement en français, une énumération de droits en lien avec les modalités encadrant les cours ou encore le processus entourant la demande de révision de note et une précision pour la formation académique aux études supérieures.

À première vue, l'ensemble des documents institutionnels des autres universités québécoises traitent en priorité du droit à une formation de qualité. La CADEUL convient que cette section

se doit d'être explicite, car elle correspond à une importante portion des droits étudiants qui sont malheureusement brimés dans le cadre d'un parcours universitaire. À titre indicatif, le Bureau des droits étudiants recense pour l'année 2020-2021 un total de 455 consultations en lien avec les évaluations des apprentissages, soit près de 46% des motifs de consultation du service de la CADEUL. Dans l'évaluation des apprentissages, on inclut les consultations en lien avec les modalités d'évaluation (ex. : évaluation juste et équitable), les modalités d'exécution telles que la consultation des évaluations corrigées, le processus de révision de note ou encore la modification ou l'application d'un plan de cours (CADEUL, 2021a). Parallèlement, le Bureau de l'Ombudsman recense pour l'année 2019-2020 près de 135 consultations et 21 plaintes officielles de nature académique, soit un total de 156 dossiers (Bureau de l'Ombudsman, 2020). La nature de ces multiples consultations auprès de ces deux services touche, de près ou de loin, des éléments présents en lien avec le droit à une formation de qualité dans la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*, ce qui démontre toute sa pertinence dans le quotidien de la communauté étudiante.

3.3.1 *Rétroaction des évaluations*

La présente *Déclaration* démontre clairement qu'une étudiante ou un étudiant a le droit à une rétroaction commentée de ses évaluations, de consulter celles-ci dans le maintien de la validité des instruments utilisés et d'effectuer une révision de note (Université Laval, 2004). En effet, l'enseignante ou l'enseignant se doit d'offrir une rétroaction dans des délais raisonnables afin que l'étudiante ou l'étudiant puisse entamer un processus de révision de note selon les modalités décrites dans le *Règlement des études*. Malheureusement, la CADEUL, par l'entremise du Bureau des droits étudiants, se désolé de constater que plusieurs de ses membres se plaignent de délais déraisonnables de la part de leur enseignante ou de leur enseignant sur le fait de fournir une rétroaction des évaluations, et ce, malgré une demande répétée de la part de l'étudiante ou de l'étudiant. En pratique, certaines et certains membres souhaiteraient obtenir une rétroaction dans l'objectif de débiter une demande de révision de note, mais elles et ils ne sont pas en mesure d'en recevoir une par une ou un membre du corps enseignant dans les délais prescrits² ce qui nuit à leur capacité d'exercer leur droit étudiant relatif à la demande d'une révision de note. La résultante de ce non-respect des délais engendre donc beaucoup de détresse chez l'étudiante ou l'étudiant concerné. Malgré que la CADEUL souhaiterait qu'une précision de la raisonnable des délais soit apportée dans les

² Cette situation arrive principalement dans le cadre d'une évaluation corrigée au cours de la session pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant a 10 jours ouvrables pour demander une révision de note (Université Laval, 2021c).

documentations universitaires³, elle juge que l'article 1.3 de la *Déclaration* est suffisamment clair afin de défendre la cause d'une étudiante ou d'un étudiant qui se retrouverait dans cette situation.

Cependant, la CADEUL s'inquiète quant à la qualité de la rétroaction effectuée par l'enseignante ou l'enseignant. En effet, la rétroaction des apprentissages constitue un élément parmi l'ensemble de ceux possibles dans le processus de formation académique afin d'effectuer une passation du savoir. Actuellement, il n'y a pas de précisions quant à la manière dont la rétroaction doit être effectuée. Il est à la discrétion du personnel enseignant de déterminer la forme et le contenu de cette rétroaction. La Confédération conçoit l'importance de ne pas encadrer les modalités de rétroaction de manière trop directe et exhaustive, car ces précisions pourraient porter atteinte à la liberté académique de l'enseignante ou l'enseignant. Néanmoins, il est impératif, au même titre que toute forme d'enseignement, que la rétroaction soit suffisamment explicite afin de favoriser l'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant.

Dans le même ordre d'idées, la CADEUL s'intéresse au libellé présent dans la *Charte des étudiantes et des étudiants* de l'Université TÉLUQ qui mentionne dans sa section sur le droit à une formation universitaire de qualité que «*les étudiantes et les étudiants ont le droit [...] à un encadrement et à une rétroaction dans les délais prévus et qui visent à favoriser l'apprentissage*» (TÉLUQ, 2015). Avec cette mention, la seule exigence prévue par l'article 1.3 de la *Déclaration*, hormis les délais raisonnables, serait que la rétroaction soit suffisante pour permettre un apprentissage minimal à l'étudiante ou l'étudiant qui en fait la demande. Cela constituerait une meilleure interprétation du droit à une formation de qualité dans la *Déclaration*.

Qui plus est, l'ajout de cette précision permettrait, en plus de cibler l'objectif visé par la rétroaction, plus de logique dans l'application du droit étudiant. En effet, si la rétroaction est suffisante pour favoriser l'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant, celles et ceux-ci seront mieux outillés pour comprendre les éléments qui ont mené à leur réussite ou à leur échec d'une évaluation. Ces mêmes étudiantes et étudiants pourront ainsi développer de meilleurs arguments dans leur demande de révision de notes si elles ou ils considèrent avoir été victimes d'un traitement inéquitable dans la correction de l'évaluation. En d'autres mots, la précision de

³ Plusieurs demandes de la part de la CADEUL avaient été apportées à l'administration universitaire concernant des précisions en lien avec les circonstances exceptionnelles durant le processus de révision du *Règlement des études* (CADEUL, 2019a, recommandation 15.) Par extrapolation, la CADEUL souhaite qu'une précision de certains libellés de la documentation institutionnelle pouvant être interprétés différemment par les membres de la communauté universitaire soit faite afin d'éviter qu'un non-respect du droit étudiant se produise par l'entremise d'interprétations hétérogènes entre les deux parties.

l'article 1.3 de la *Déclaration* assurerait la pleine jouissance du droit étudiant de l'article 1.4, soit d'effectuer une révision de note.

Par conséquent, la CADEUL recommande :

Recommandation 5.

Qu'une précision de l'objectif visé par l'article 1.3 sur l'évaluation commentée soit faite en tenant compte de l'importance d'un apprentissage de qualité ainsi que d'une accessibilité au droit de faire une demande de révision de note dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

3.4 Droit à l'information

Dans un deuxième temps, le droit à l'information constitue un autre droit étudiant indispensable dans la *Déclaration*. Cette section traite notamment de la nécessité d'une accessibilité aux informations relatives aux politiques, aux règlements et aux règles administratives ainsi qu'à toute autre information nécessaire à la poursuite de leurs études. Par conséquent, la *Déclaration* inclut le droit d'avoir accès à l'information sur les programmes, sur les décisions administratives et sur les décisions à leur égard et qui affectent leurs droits, et le tout dans un délai raisonnable.

Le droit à l'information se retrouve également dans l'ensemble des documents institutionnels traitant du droit étudiant des autres universités québécoises. À quelques différences près, toutes s'entendent pour spécifier l'importance que les étudiantes et étudiants de leurs institutions respectives soient informés des règlements et politiques les concernant ainsi que de toute information pouvant influencer leur parcours universitaire.

D'ailleurs, la CADEUL tient à saluer le travail actuel de l'Université Laval dans l'élaboration d'une politique-cadre sur l'appui à la réussite permettant aux étudiantes et étudiants de la communauté lavalloise une meilleure compréhension de l'architecture des différents documents institutionnels régissant leur parcours universitaire. En effet, l'Université Laval comprend à ce jour 48 politiques, 20 règlements et près d'une vingtaine de directives et procédures, sans compter l'ensemble des autres documents officiels pouvant impacter d'une quelconque façon les étudiantes et étudiants pendant leur parcours à l'université. Dans la quasi-totalité des consultations au Bureau des droits étudiants, celui-ci se voit fournir plusieurs informations se retrouvant dans les diverses politiques et réglementations universitaires. En plus de mieux orienter les étudiantes et étudiants vis-à-vis de la documentation institutionnelle universitaire, l'élaboration de cette politique-cadre permettrait également d'aider les autres

membres et services de la communauté universitaire, dont le Bureau des droits étudiants, à mieux comprendre la synergie entre chaque document officiel et la contextualisation de ces derniers dans le parcours universitaire des étudiantes et étudiants. La Confédération se réjouit de pouvoir participer à la genèse d'une telle politique et espère qu'elle maximisera l'application du droit étudiant par l'ensemble de la communauté universitaire.

Cependant, même si l'initiative de l'élaboration de la politique-cadre à l'appui à la réussite de l'Université Laval apportera une meilleure accessibilité et compréhension de la documentation officielle auprès des étudiantes et étudiants, la CADEUL croit fermement qu'une bonification de certains passages du droit à l'information de la *Déclaration* actuelle est de mise afin d'assurer une cohérence avec son application.

3.4.1 Confidentialité et renseignements personnels

L'Université Laval accorde une grande importance à la confidentialité dans les différentes sphères de son institution. Sous la responsabilité du Vice-rectorat à l'administration, l'Université Laval possède une *Politique de sécurité de l'information* qui assure la protection de l'information et la promotion d'un comportement responsable face aux risques associés à l'information (Université Laval, 2021b). Qui plus est, les différents services et départements de l'Université Laval se dotent d'une politique de confidentialité afin d'assurer une protection des données personnelles et d'être transparents sur leur utilisation. Le Bureau de l'Ombudsman, le Service de placement de l'Université Laval et le Service de reprographie sont des exemples de départements qui possèdent une telle politique que leur personnel se doit de respecter. En ce sens, la CADEUL apprécie l'importance que l'Université Laval accorde à la confidentialité et sa présence dans plusieurs politiques institutionnelles et départementales.

Nonobstant, la Confédération s'est questionnée quant à l'absence de notion de confidentialité dans la *Déclaration* actuelle. En effet, plusieurs universités québécoises en font mention dans leur document institutionnel traitant du droit étudiant. Par exemple, celui de l'Université du Québec à Montréal inclut une section sur le droit à l'information dans sa *Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants*. Elle indique que «*les renseignements consignés au dossier universitaire des étudiantes et des étudiants ont un caractère confidentiel*» et que «*toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, a accès au dossier universitaire doit assurer la confidentialité des renseignements qui y sont contenus*» (UQAM, 2000). Elle assure qu'une mention de la confidentialité se retrouve dans son document institutionnel qui régit le droit étudiant et spécifie qu'un respect de celle-ci se doit d'être fait en tout temps par les membres de la communauté universitaire qui ont accès à un dossier universitaire d'une étudiante ou étudiant.

Dans une autre optique, l'Université McGill accorde une section complète sur l'accès aux renseignements personnels dans leur *Charte des droits de l'étudiant*. Concrètement, elle indique la définition des renseignements personnels qui sont relatifs à l'étudiante ou l'étudiant, le droit de consulter ces renseignements personnels par l'étudiante ou l'étudiant et, dans un cas de refus de divulgation, l'Université McGill doit fournir les raisons de ce refus et les possibilités de l'étudiante ou l'étudiant à porter en appel cette décision ainsi que les circonstances de divulgation autorisée des renseignements personnels de l'étudiante ou de l'étudiant si l'université devait le faire (McGill, 2009). Malgré la description exhaustive et pratique de la charte de l'Université de McGill, la Confédération ne voit pas la pertinence d'une telle spécification dans la *Déclaration* de l'Université Laval. En effet, les diverses politiques de confidentialité ainsi que celle sur la sécurité de l'information de l'institution lavalloise suffisent pour bien décrire les processus mis en place pour assurer la protection des renseignements personnels ainsi que le comportement à adopter avec l'utilisation des données personnelles des étudiantes et étudiants par le personnel de l'Université Laval.

Par contre, la CADEUL soulève l'hétérogénéité du discours du Bureau du secrétaire général sur la notion de confidentialité dans la tenue à jour de son registre des politiques et règlements de l'Université Laval⁴. En effet, l'administration universitaire accorde une grande sensibilité à la mise en pratique de la protection des données personnelles dans le cadre de ses activités, mais elle n'assume pas son importance comme droit étudiant fondamental au sein même de sa propre *Déclaration*. Même si la Confédération comprend que l'Université Laval respecte les principes de confidentialité et de protection des données personnelles des étudiantes et étudiants dans l'arborescence de ses multiples services et départements, la CADEUL affirme que l'ajout du droit étudiant sur la confidentialité des renseignements personnels dans la *Déclaration* assurerait une cohérence de discours dans la documentation institutionnelle de l'Université Laval et cristalliserait la notion de confidentialité comme valeur fondamentale dans son interaction avec la communauté étudiante.

En ce sens, la CADEUL recommande :

Recommandation 6.

Que l'ajout du droit étudiant sur la confidentialité des renseignements personnels de l'étudiante ou l'étudiant soit ajouté dans la section sur le droit à l'information de la Déclaration des droits étudiantes et étudiants à l'Université Laval.

⁴ Selon l'article 153 alinéa 9 des *Statuts de l'Université Laval*, il s'agit de la responsabilité de la ou du secrétaire général de tenir à jour un registre des politiques et règlements de l'Université Laval dont la *Déclaration des droits des étudiantes et étudiants à l'Université* découle de ce cadre juridique.

3.4.2 Mise à jour des plans de cours

Contrairement aux autres sections du présent avis, celle-ci se veut une réflexion sur l'application du droit étudiant en ce qui a trait au plan de cours, notamment en lien avec sa modification. En effet, il est spécifié à l'article 1.1 de la section sur le droit à une formation universitaire de qualité de la *Déclaration* que «les étudiants et les étudiantes ont droit, pour chaque cours auquel ils s'inscrivent, à un plan de cours écrit» et à l'article 1.2 que «les étudiants et les étudiantes ont le droit, dès le début du cours, de discuter, dans le respect du contenu et des objectifs établis, des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation proposés ainsi que de suggérer des modifications au responsable du cours», tous des renseignements inscrits dans le plan d'activité de formation (Université Laval, 2004). Une précision à ce droit étudiant est spécifiée à l'article 2.39 du *Règlement des études* qui mentionne «[qu'à] moins de circonstances exceptionnelles, pour apporter toute modification au calendrier des activités ou aux modalités d'évaluation pendant la session, le consentement unanime des étudiantes et étudiants inscrits au cours et de l'enseignante ou l'enseignant est nécessaire» (Université Laval, 2021c). Par conséquent, en vertu de l'article 2.3 de la section sur le droit à l'information de la *Déclaration* : «les étudiants et les étudiantes ont le droit d'être informés par écrit de toute décision prise à leur égard et affectant leurs droits», ce qui inclut toute modification apportée au plan d'activité de formation, communément appelé plan de cours (Université Laval, 2004).

Suivant cette logique, l'Université Laval se doit d'émettre des directives claires au corps enseignant ou encore d'implanter des fonctionnalités qui permettent d'assurer le respect de l'article 2.3 de la *Déclaration*, soit le droit d'être informé par écrit de toute modification faite affectant le droit étudiant (le plan d'activité de formation dans le cas échéant). En lien avec les directives pour les responsables de cours, la CADEUL tient à remercier l'ensemble des enseignantes et enseignants qui prennent le temps d'envoyer un courriel ou d'écrire sur les forums de cours les modifications qui ont été apportées à leur plan d'activité de formation pour aviser leurs étudiantes et étudiants au cours d'une session donnée. La Confédération, par l'entremise du Bureau des droits étudiants, croit que cette bonne pratique est appliquée par une majorité des enseignantes et enseignants. Toutefois, il n'est pas imputable qu'une ou qu'un responsable de cours omette, volontairement ou non, d'aviser par écrit ses étudiantes et étudiants qu'une modification a été apportée son plan d'activité de formation. À cet effet, le site monPortail ne possède aucune fonctionnalité permettant d'assurer un filet de sécurité si l'enseignante ou l'enseignant n'avise pas par écrit qu'une modification au plan d'activité de formation a été apportée. La CADEUL considère donc que l'Université Laval devrait s'assurer qu'une fonctionnalité, soit par l'entreprise de notifications, de messages automatisés ou d'une quelconque méthode, permette l'avertissement écrit de la part du responsable de cours aux étudiantes et étudiants lors du téléchargement d'une copie modifiée du plan de cours. De cette

façon, l'Université Laval assurerait un respect absolu de l'article 2.3 de la *Déclaration* en ce qui a trait aux modifications du plan d'activité de formation, et ce, sans obligation et responsabilité supplémentaire de la part du corps enseignant.

Par conséquent, la CADEUL recommande :

Recommandation 7.

Que la Direction des technologies de l'information développe une fonctionnalité permettant l'avertissement écrit automatisé lors du téléchargement d'une copie du plan d'activité de formation dans l'onglet «Plan de cours» de chacune des activités de formation sur le site monPortail.

3.4.3 Accessibilité des ressources et de l'aide financière

Les étudiantes et étudiants de l'Université Laval ont l'opportunité d'avoir plusieurs ressources offertes dans le cadre de leur formation universitaire. Dans celles-ci, on retrouve notamment la Bibliothèque qui donne accès à une importante quantité de documents littéraires, le Centre d'aide aux étudiants qui offre des services de psychologie, d'orientation et d'accompagnement pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap ou encore le Bureau des bourses et de l'aide financière qui offre du soutien dans les démarches administratives. L'Université Laval assure une bonne visibilité des ressources disponibles et de l'aide financière par l'entremise des revues de presse, des hyperliens sur le site monPortail ou par leurs médias sociaux.

Durant l'analyse des documents institutionnels des autres universités québécoises, la CADEUL a constaté que la mention du droit à l'information sur les différentes ressources universitaires ainsi que sur l'aide financière était présente dans la majorité de ceux-ci. En effet, l'Université du Québec à Montréal mentionne dans sa *Charte des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants* que leurs membres étudiants ont le droit «*d'avoir un accès équitable, dans les limites des ressources de l'Université et des règles en vigueur, aux ressources documentaires, équipements, locaux et services nécessaires à la poursuite de leur formation et à leur participation à la vie universitaire*» (UQAM, 2000). Également, l'Université de Sherbrooke indique dans sa *Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et étudiants* que leur communauté étudiante a le droit à «*l'aide financière offerte par les organismes de financement publics et privés pour la poursuite d'études universitaires*» (Sherbrooke, 2001). Ces deux passages montrent explicitement le droit d'être informé des ressources universitaires ainsi que de l'aide financière disponible dont les étudiantes et étudiants bénéficient. Comme la présente *Déclaration* ne fait pas mention de ce droit spécifique relatif à l'information, la Confédération encourage son ajout afin d'apporter une cohérence entre la promotion actuelle

de l'Université Laval des différentes ressources pédagogiques et financières et l'importance de considérer le partage de ces informations comme un droit étudiant.

Ainsi, la CADEUL recommande :

Recommandation 8.

Que l'ajout du droit étudiant sur l'accessibilité des ressources universitaires ainsi que de l'aide financière soit inclus dans la section sur le droit à l'information dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

3.5 Droit à un environnement de qualité

Enfin, cette section de la *Déclaration* traite de l'importance d'un milieu universitaire exempt de toute forme de harcèlement, de rapports entre les membres de la communauté universitaire sans présence de pression visant à l'obtention d'une quelconque faveur ainsi que d'effectuer les activités de formation dans un environnement hygiénique et sécuritaire.

Au même titre que les documents institutionnels des autres universités québécoises, la section traitant du droit à un environnement de qualité reste courte et concise. Néanmoins, celle-ci demeure essentielle pour favoriser une formation universitaire de qualité pour l'ensemble de la communauté étudiante.

3.5.1 Discrimination

Au travers de ses différents services, l'Université Laval s'assure d'un environnement respectueux et adéquat autant dans les relations entre les membres de la communauté que l'espace physique de l'institution. En ce sens, elle offre plusieurs services tels que le Centre d'aide aux étudiants, le Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement et le Bureau de l'Ombudsman. Les étudiantes et étudiants peuvent consulter ces services afin d'obtenir du soutien pour leurs conditions psychologiques et dans toutes situations relatives à la protection et la défense de leurs droits et de leur intégrité. La CADEUL comprend l'importance de ces services, car ils sont fréquemment utilisés par ses membres et peuvent réellement faire une différence pour celles et ceux qui en bénéficient.

À cet effet, dans l'article 4.1 de la section traitant du droit à un environnement de qualité de la *Déclaration*, il est possible d'observer que les notions de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel sont mentionnées, mais que le terme discrimination est absent. En comparant avec les documents institutionnels des autres universités québécoises, il est possible de constater qu'une attention particulière a été faite par celles-ci quant à l'importance

de ne pas commettre de discrimination à l'égard des étudiantes et des étudiants. Par exemple, dans la *Charte des droits de l'étudiant* de l'Université McGill, il est précisé que « *chaque étudiant a droit à l'égalité de traitement de la part de l'Université; ce droit ne doit pas être restreint par la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'état civil, la religion, la foi, les convictions politiques, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation sociale, l'âge, un handicap personnel ou l'utilisation de moyens pour pallier à celui-ci*⁵» (McGill, 2009).

En prenant en considération les définitions des termes « harcèlement » et « discrimination », il est possible de noter une différence notable. En effet, la discrimination se définit comme le fait de « *traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles et l'empêcher d'exercer ses droits*» alors que le harcèlement psychologique ou sexuel ne prend pas racine dans les caractéristiques personnelles de l'individu, telles que l'âge, l'origine, le sexe ou l'orientation sexuelle (CDPDJ, 2021).

En ce sens, l'environnement d'une étudiante ou un étudiant qui se trouve exempt de harcèlement psychologique ou sexuel n'est pas nécessairement exempt de discrimination. À cet égard, il est important de souligner que les membres de la communauté universitaire ne sont pas à l'abri de la discrimination lors de leur parcours, que ce soit de la part de collègues étudiantes et étudiants, d'enseignantes ou d'enseignants, voire même de la part des plus hautes instances de l'Université. Peu importe la nature de la discrimination, les étudiantes et étudiants gagneraient à ce que cet ajout soit fait dans la *Déclaration*. Pour donner un exemple concret, les étudiantes et étudiants racisés, les étudiantes et étudiants autochtones, les étudiantes et étudiants en situation de handicap ou encore les étudiantes et étudiants issus de la diversité sexuelle et de genre peuvent vivre des situations de discrimination et se sentir lésés sans pour autant pouvoir appuyer leur vécu spécifique sur une section présente dans la *Déclaration des droits étudiants*. De ce fait, l'ajout d'une section sur la discrimination serait essentiel afin de permettre à toute la communauté étudiante d'avoir recours au même traitement ou, du moins, pouvoir se défendre et être protégés à ce sujet.

Par conséquent, la CADEUL recommande :

⁵ La *Charte des droits de l'étudiant* de l'Université McGill vient cependant spécifier qu'«est réputée non discriminatoire une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualifications scolaires ou physiques pertinentes exigées de bonne foi» (McGill, 2009).

Recommandation 9.

Qu'une mention sur la discrimination soit ajoutée dans la section sur le droit à un environnement de qualité de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

3.5.2 Environnement numérique

Enfin, l'ensemble des documents institutionnels incluant la *Déclaration* mentionne que l'environnement physique se doit d'être sécuritaire et hygiénique pour l'atteinte de la réussite universitaire de l'étudiante ou l'étudiant. L'Université Laval s'assure de respecter ce droit étudiant par l'entremise de plusieurs services tels que le Service des immeubles, le Service des résidences et le Service de sécurité et de prévention qui permettent d'assurer que l'environnement physique auquel la communauté étudiante a accès dans le cadre de sa formation universitaire soit accueillant, accessible et sécuritaire. Qui plus est, l'institution lavalloise se dote de plusieurs documents officiels régissant l'environnement interne. Par exemple, on y retrouve la *Déclaration de service* du Service des résidences qui s'assure d'offrir une qualité dans ces logements (Université Laval, 2021) ou encore la *Politique pour un environnement sans fumée* afin que les pratiques organisationnelles favorisent la santé des membres de la communauté universitaire (Université Laval, 2018). La CADEUL appuie l'ensemble de ces démarches pour bénéficier d'un campus universitaire sain et sécuritaire.

Cependant, la Confédération croit qu'une mention de l'environnement numérique est à préciser dans le concept du droit à un environnement de qualité. En effet, l'Université Laval délivre plus de 1000 cours en ligne dans le cadre de sa formation à distance. Avec cette expertise et son désir de maintenir une telle quantité de cours à distance, le numérique prend un sens beaucoup plus fondamental dans le quotidien des étudiantes et étudiants de l'Université Laval.

Même si l'environnement semble inclure l'environnement numérique, des nuances sont à prendre en compte. L'augmentation de la modalité de formation comodale vient illustrer cette différence entre l'environnement traditionnel et l'environnement à distance. En effet, de plus en plus d'enseignantes et d'enseignants vont adopter cette modalité en raison du contexte sanitaire de la session d'automne 2021. Les étudiantes et étudiants qui seront présents dans la séance du cours en comodal bénéficieront d'un environnement de qualité dans une classe sécuritaire et adaptée pour un enseignement universitaire. En parallèle, les étudiantes et étudiants du même cours seront à domicile et se doivent de bénéficier d'un enseignement universitaire de qualité. Même si l'université ne peut s'assurer que l'environnement physique de l'étudiante ou l'étudiant à distance est adéquat, elle se doit de s'assurer que son environnement numérique l'est. Par exemple, l'utilisation de matériel pédagogique permettant

un enregistrement vidéo adéquat et de niveau universitaire, ainsi que la plateforme de partage servant à la diffusion du cours en direct sont des éléments à prendre en considération pour assurer une formation à distance de qualité dans un environnement numérique adapté à la modalité de formation choisie.

Ainsi, considérant la prépondérance de la formation à distance ou des modalités d'enseignement qui en contiennent à l'Université Laval, la Confédération croit que l'administration universitaire se doit d'être proactive dans l'incorporation d'un environnement numérique de qualité comme un droit étudiant.

En ce sens, la CADEUL recommande :

Recommandation 10.

Qu'une précision sur le droit à un environnement de qualité incluant l'environnement numérique soit ajoutée dans la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

3.6 Processus de révision de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval

3.6.1 Comité de révision institutionnelle

Actuellement, deux des trois principaux documents universitaires touchant la communauté étudiante possèdent un comité de révision institutionnelle, soit le *Règlement des études* et le *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*. Ces comités ont pour mandat d'assurer le fonctionnement et l'application de ces documents et d'en proposer des amendements si nécessaire. La *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval* n'est rattachée à aucun comité institutionnel assurant la mise à jour de son contenu ni de la portée de son application. Elle est seulement soumise à des modifications sporadiques par l'administration universitaire lorsqu'un élément essentiel se doit d'être ajouté ou substitué. En ajoutant un comité institutionnel dont l'objectif est d'assurer la révision continue de la présente *Déclaration*, l'Université Laval assurerait une cohérence avec celle des autres règlements et politiques universitaires ainsi qu'avec les constants changements sociétaux qui amènent la population à souhaiter une modernisation de ses droits.

En ce qui a trait à la *Déclaration*, il est possible de constater que ce document s'adresse et s'applique principalement à la population étudiante. Dans cette optique, la CADEUL juge que la présence de membres de la communauté étudiante se doit d'être considérée dans une éventuelle refonte de la *Déclaration* ainsi que dans les révisions subséquentes de cette

dernière. L'expertise de la Confédération en matière de droits étudiants ainsi que de représentation étudiante se doit d'être mise à profit durant ce processus révisionnel.

En bref, la CADEUL recommande :

Recommandation 11.

Qu'un comité de révision institutionnelle de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval soit créé.

Recommandation 12.

Que deux (2) étudiantes ou étudiants de premier cycle ainsi qu'une (1) étudiante ou un étudiant de deuxième ou de troisième cycle soient nommés par les associations générales accréditées du premier cycle et des deuxième et troisième cycles pour faire partie du comité de révision institutionnelle de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval.

3.6.2 Fréquence des révisions

Tel que mentionné précédemment, la révision de la *Déclaration* est effectuée sur une base sporadique et sa dernière modification date de 2004. La communauté étudiante lavalloise n'a eu que peu d'opportunités de voir cette dernière modifiée et ajustée pour mieux représenter la réalité des étudiantes et étudiants en ce qui concerne leurs droits. En ce sens, une attention particulière se doit d'y être portée.

Considérant la pertinence d'un tel document sur les droits étudiants, la CADEUL juge qu'une révision institutionnalisée serait bénéfique pour l'application de la *Déclaration*. À titre d'exemple, le *Règlement disciplinaire* prévoit une révision annuelle depuis sa refonte tandis que le *Règlement des études* prévoit une révision quinquennale depuis 2021. La révision de ces deux documents institutionnels essentiels de l'Université Laval par les actrices et acteurs concernés permet d'assurer une amélioration continue et périodique des deux règlements universitaires et de les adapter aux besoins changeants de la communauté lavalloise.

Concrètement, la CADEUL considère qu'une révision quinquennale serait appropriée afin d'élaborer une révision périodique de l'application de la *Déclaration* ainsi que de rectifier les zones grises ou bonifier les lacunes soulevées lors de son utilisation dans les différents processus de plaintes officielles ou encore des revendications de droits étudiants. Il s'agit de la même fréquence instaurée dans la refonte du *Règlement des études* par son comité de révision institutionnel et la Confédération s'entend qu'une même périodicité devrait être accordée pour la *Déclaration*. Cependant, puisque la dernière révision date de plus de 17 ans et que plusieurs carences importantes viennent d'être soulevées dans le présent avis, la Confédération juge

qu'une révision imminente de la *Déclaration* se doit d'être organisée par l'administration universitaire.

Par conséquent, la CADEUL recommande :

Recommandation 13.

Qu'une révision institutionnalisée de la Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval soit prévue imminemment et périodiquement aux cinq (5) ans.

Bibliographie

Bureau de l'Ombudsman. (2020). Rapport annuel 2019-2020. Repéré à <https://ombudsman.ulaval.ca/wp-content/uploads/2021/01/OMBUDSMAN-Rapport-annuel-2019-2020.pdf>

Bureau des droits étudiants. (2020). Cahier de la représentation étudiante 2020-2021. Repéré à http://www.cadeul.com/wp-content/uploads/2020/11/2020_Cahier-representant_web.pdf

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2021). La discrimination. Repéré à <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2015). *Avis sur la formation à distance à l'Université Laval*. Repéré à http://doc.cadeul.com/avis/Avis_formation_a_distance_UL_final.pdf

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2019). *Avis sur la révision du Règlement des études*. Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2019/10/CAE_19_10_25_Avis_sur_la_revision_du_reglement_des_etudes.pdf

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2019a). *Politique de rédaction*. Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2019/09/Politique-de-redaction_site-web.pdf

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2021). Cahier de position 2021 - Classé par thèmes. Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2021/03/Cahier-de-position-2021_themes.pdf

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2021a). Rapport annuel du Bureau des droits étudiants (2020-2021). Repéré à https://cadeul.com/wp-content/uploads/2021/07/Rapport_annuel_du_BDE_2020-2021.pdf

Gouvernement du Québec. (1975). Chartes des droits et libertés de la personne. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12>

Polytechnique Montréal. (2002). *Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de Politique Montréal*. Repéré à <https://share.polymtl.ca/alfresco/service/api/node/content/workspace/SpacesStore/734e9ce9-6ea6-4d2e-8fb2-d96bb378860e?a=false&guest=true#:~:text=Les%20%C3%A9tudiants%20jo uissent%20%C3%A0%20Polytechnique,et%20la%20libert%C3%A9%20d'association.>

Université Bishop's. (2008). *Student Rights and Responsibilities*. Repéré à <https://www.ubishops.ca/about-bu/bishops-university-leadership-and-vision/governance-and-administration/policies/student-rights-responsibilities/>

Université de Montréal (UdeM). (2021). *Politique sur les droits des étudiantes et étudiants de l'Université de Montréal*. Affaires étudiantes. Repéré à https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_9-politique-droits-etudiantes-etudiants-universite-de-montreal.pdf

Université de Sherbrooke (UdeS). (2001). *Déclaration des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants*. Repéré à https://www.usherbrooke.ca/a-propos/fileadmin/sites/a-propos/documents/direction/documents_officiels/declaration.pdf

Université du Québec à Montréal (UQAM). (2000). *Charte des droits et responsabilités des étudiantes et étudiants*. Repéré à https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/06/Charte_droits_%C3%A9tudiants.pdf

Université Laval. (2004). *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*. Repéré à

[https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Charte%20et%20statuts/Declaration des droits etudiants 2010-2011.pdf](https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Charte%20et%20statuts/Declaration%20des%20droits%20etudiants%202010-2011.pdf)

Université Laval. (2011a). *Politique de valorisation de la formation*. Repéré à https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique_valorisation_enseignement.pdf

Université Laval. (2018). *Politique pour un environnement sans fumée*. Repéré à https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique_pour_un_environment_sans_fumee.pdf

Université Laval. (2019). *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/R%C3%A8glements/Reglement-disciplinaire.pdf>

Université Laval. (2019a). *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*. https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_relative_aux_etudiantes_et_aux_etudiants_parents.pdf

Université Laval. (2019b). *Formation à distance de l'Université Laval*. Repéré à <https://www.distance.ulaval.ca/>

Université Laval. (2021a). *Politique de sécurité de l'information*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique%20securite%20information.pdf>

Université Laval. (2021). *Déclaration de service*. Service des résidences. Repéré à <https://www.residences.ulaval.ca/fileadmin/documents/SRES-Declaration-de-service-SRE-65a.pdf>

Université Laval. (2021a). *Documents officiels*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/notre-universite/direction-et-gouvernance/bureau-du-secretaire-general/documents-officiels>

Université Laval. (2021b). *Politique de sécurité de l'information*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique%20securite%20information.pdf>

Université Laval. (2021c). *Règlement des études*. Repéré à https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/R%C3%A8glements/Reglement_des_etudes.pdf

Université Laval. (2021d). *Statuts de l'Université Laval*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Charte%20et%20statuts/Statuts-Universite-Laval.pdf>

Université McGill. (McGill). (2009). *Charte des droits de l'étudiant*. Repéré à https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/charte_des_droits_de_etudiant_0.pdf

Université TÉLUQ (TÉLUQ). 2015. *Charte des étudiantes et étudiants*. Repéré à https://www.aeteluq.org/sites/default/files/charte_des_etudiants_141112.pdf